

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

A 20h00, André PECH fait l'appel des conseillers élus le 15 mars 2026.

Sont présents : André PECH, Maggy PEYRADE, Philippe CALVAYRAC, Roxane LACUBE, Marc MASSIP, Morgane MARIN et Benoit LACUBE.

Le conseil étant au complet, la séance peut débuter.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

En tant que Maire sortant, A. PECH fait un bref bilan du mandat précédent.

Mr le Maire a également fait prendre connaissance de la charte de l'élu à tout le conseil municipal et en a distribué un exemplaire à chacun.

- Election du Maire (à bulletins secrets)

Au bénéfice de l'âge, Maggy PEYRADE prend la présidence de la séance.

A. PECH se déclare candidat au poste de Maire.

Aucun autre candidat ne se déclarant, le vote peut commencer. A. PECH quitte la salle.

A. PECH est élu à l'unanimité. Il reprend la présidence de séance.

- Définition du nombre d'adjoints

Au vu du nombre restreint de conseillers, de la faible grandeur du village et soucieux de la bonne tenue budgétaire, M le Maire estime qu'un seul adjoint suffit pour le seconder. Le conseil valide la décision à l'unanimité.

- Election du 1<sup>er</sup> adjoint (à bulletins secrets)

Ph. CALVAYRAC postule à la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint.

Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature. Ph. CALVAYRAC quitte la salle.

Ph. CALVAYRAC est élu 1<sup>er</sup> adjoint à l'unanimité.

- Définition des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil valide les délégations suivantes au Maire :

l'état civil, les finances, la possibilité d'ester en justice et le pouvoir de police.

- Définition des délégations du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint

En cas d'empêchement du Maire, les délégations suivantes sont octroyées au 1<sup>er</sup> adjoint : l'état civil, la signature de documents financiers (autorisés par le Maire) et le pouvoir de police.

- Définition des délégations du Maire aux Conseillers Municipaux

Roxane LACUBE se voit confier la surveillance du bon état du cimetière.

Marc MASSIP sera le « Correspondant défense » du village.

D'autres délégations seront confiées au fur et à mesure des besoins.

- Désignation du délégué à l'EPCI et de son suppléant

M le Maire est désigné délégué à l'EPCI. Son suppléant sera le 1<sup>er</sup> adjoint.

- Délégation ou opposition des pouvoirs du Maire et de la Commune à l'EPCI

La commune délègue à l'Agglo Carcassonnaise la distribution de l'eau potable et l'assainissement.

Par contre, elle conserve la gestion de la ressource (captage) et de l'eau agricole.

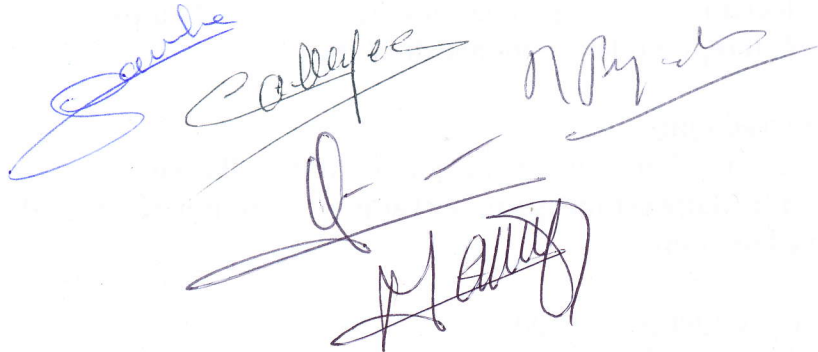
M le Maire conserve son pouvoir de police sur l'eau.

Le Conseil approuve ceci à l'unanimité.

Une réunion rapide du Conseil aura lieu mercredi 25 mars 2026 à 19h00 pour la signature des délibérations prises au cours de ce conseil.

La séance se termine à 21h30 par le verre de l'amitié offert par M le Maire.

Le secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

